

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MAI 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - O. INIZAN - A. RABEH - B. HAMON - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD (*jusqu'à la création de la régie chargée de la gestion de la pépinière d'entreprises*) - G. MONNIOT - N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCHEY - M. BREUGNOT (*jusqu'à l'approbation de l'avenant au marché de transport collectif*) - L. MISEREY - V. BRUNATI - M. CHARNI

Absents excusés représentés :

J. MARY - pouvoir à G. MALANDAIN
C. AGNE - pouvoir à A. ARCHAMBAULT
C. VILAIN - pouvoir à S. GRANDGAMBE
P. GUEROULT - pouvoir à T. URDY
N. MOHAMAD - pouvoir à C. MORAIS (*à partir du renouvellement de la convention Petite Enfance*)
S. AVODE - pouvoir à O. INIZAN
C. MACKEL - pouvoir à A-A. BEAUGENDRE
L. DAUVERGNE - pouvoir à N. DELLAL
H. MAAZOUZA - pouvoir à A. RABEH

Absents :

M-M. HAMEL
M. BREUGNOT (*à partir de la résiliation de la Délégation de Service Public*)

Secrétaire : N. DELLAL

Administration : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - D. GUILLOU - C. LE HIR - A. RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Madame DELLAL comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2015-112 à 2015-137 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2015 (après modification de la page 47 suite à la remarque formulée par Monsieur MISEREY) ;

• **Approuve**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures de clôture sont identiques au compte administratif 2014 de la Commune, **adopte** le compte administratif 2014 de la commune tel que présenté dans la balance ci-annexée, **constate** les résultats de l'exercice 2014 :

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire : 6 066 768,71 €
- un besoin de financement de la section d'investissement : 2 819 492,73 €

et **arrête** les reports à la somme de 3 589 931,71 € en dépenses et à la somme de 2 191 991,27 € en recettes selon le détail joint en annexe [**Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif**] ;

• Après avoir constaté les résultats du budget lors de l'adoption du compte administratif 2014, **décide**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, de les affecter de la façon suivante :

- Compte 1068 : 4 217 433,17 € Excédent de fonctionnement Capitalisé
- Compte 002 : 1 849 335,54 € Excédent de fonctionnement Reporté

selon le détail joint en annexe ;

• **Prend acte** de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2014 présentée par types d'achat et par tranches selon leur montant ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour la transformation en gazon synthétique du terrain de football stabilisé du stade Youri Gagarine :

- Lot n°1 Sols sportifs, avec le groupement d'entreprises PARC ET SPORT/PIGEON TP/TECHNIFENCE/EXPRESS GAZON, pour un montant de 648 716,20 € HT, soit 778 459,44 € TTC.
- Lot n°2 Eclairage, avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF, pour un montant de 13 220,96 € HT, soit 15 865,15 € TTC.

précise que le marché prendra effet à sa notification et se terminera à la réception totale des travaux et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande de travaux neufs, entretien et grosses réparations du patrimoine communal :

Lot n° 1 : Maçonnerie, carrelage, avec la société SETE, 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Lot n° 2 : Electricité, avec la société MORAND INDUSTRIE, ZAC des Nations, 42 rue du Professeur Paul Milliez – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour un montant maximum annuel de 170 000 € HT.

Lot n° 3 : Plomberie, avec la société BETCLIM, 103 avenue Gabriel Péri – 91600 SAVIGNY SUR ORGE, pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Lot n° 4 : Menuiserie bois, avec la société SETE, 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Lot n° 5 : Menuiserie PVC Aluminium, avec la société PLASTALU, ZA de l'Essart, 6 route de Chevigny – 21600 OUGES, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot n° 6 : Serrurerie, avec la société VERRE ET METAL, 14 route du Moulin Bateau – 94387 BONNEUIL SUR MARNE, pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Lot n° 7 : Peinture, avec la société BPVR, 10 rue Maximilien Robespierre – 93130 NOISY LE SEC, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Lot n° 8 : Revêtement de sol, avec la société BPVR, 10 rue Maximilien Robespierre – 93130 NOISY LE SEC, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Lot n° 9 : Couverture, avec la société ENTREPRISE LAURENT, ZAC du Plateau, 1 rue des Marronniers – 94240 L'HAY LES ROSES, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot n° 10 : Etanchéité, avec la société ISOTECH, 5 rue Levacher et Cintrat, Parc d'activités de la Fontaine de Jouvence – 91460 MARCOUSSIS, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot n° 11 : **Vitrierie**, avec la société VERRE ET METAL, 14 route du Moulin Bateau – 94387 BONNEUIL SUR MARNE, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

précise que la durée du marché est fixée à 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} juin 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES, pour un montant annuel de 1 134 613,76 € HT soit 1 356 181,46 € TTC décomposé comme suit :

- Contrat P1 abonnement : 36 931,41 € HT, soit 38 962,64 € TTC
- Contrat P1 énergie chauffage : 579 073,65 € HT, soit 694 888,38 € TTC
- Contrat P1 énergie eau chaude : 17 549,70 € HT, soit 21 059,64 € TTC
- Contrat P2 conduite et entretien : 266 837,00 € HT, soit 320 204,40 € TTC
- Contrat P3 garantie totale, renouvellement : 234 222,00 € HT, soit 281 066,40 € TTC.

précise que le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 7 ans et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au lot n°2 au marché de prestations de transport collectif conclu avec le groupement Les Cars Jouquin / SAVAC, sise 31 rue Geneviève Aube 78114 Magny-les-Hameaux, **précise** que les montants des trajets à Paris seront augmentés de :

- 38,50 € TTC pour une demi-journée ou une soirée
- 57,50 € TTC pour une journée

et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ;

• **Décide**, après un vote à bulletin secret où 31 bulletins ont été recueillis dans l'urne, à la majorité de 23 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, de procéder la résiliation amiable de la Délégation de Service Public hôtel et pépinière d'entreprises conclue avec la société PROMOPOLE à effet du 1^{er} juillet 2015, **dit que** l'ensemble des constructions édifiées dans le cadre du BEA sur le site de Merisiers et qualifiées le bien de retour réintégreront le domaine public communal, **décide** d'indemniser la société pour le manque à gagner de la société au titre de la DSP du fait de la résiliation anticipée à hauteur de 400 000,00 €, **acte** le paiement de l'indemnité par compensation de la créance que la Ville détient sur PROMOPOLE à la hauteur de 130 836,95 € (chiffre à parfaire) correspondants au montant de la garantie d'emprunts des échéances de février 2014 et février 2015 et le solde en numéraire pour un montant de 269 163,05 € en deux versements d'égal montant, la première échéance sera payée dans les 30 jours à compter de la date d'effet (soit au plus tard le 31 juillet 2015) et la seconde échéance sera payée au plus tard le 31 janvier 2016, **autorise** la reprise par la Ville des emprunts conclus auprès de la CDC, pour le solde restant dû, dans les conditions initiales, pour des capitaux restant dû de 1 523 361,65 € et approuve la convention tripartite de transfert à intervenir, **dit que** les subventions reçues par Promopole au titre de la DSP et du BEA restent acquises au financement de l'opération et par conséquent seront reprises par la Ville de Trappes-en-Yvelines, **prend acte** du transfert de plein droit des 4 salariés exclusivement affectés à la DSP en application de l'article L 1224-3 du Code du Travail, **prend acte** de la reprise de l'intégralité des contrats liés à l'exploitation des sites et notamment les contrats de fournitures, **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole correspondant et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de conclure tous contrats et/ou de signer tous avenants à contrats existants en vue de permettre la totale réalisation de la reprise susvisée [**Monsieur NASROU n'a pas pris part au vote en raison de ses responsabilités au sein de la société PROMOPOLE**] ;

• **Décide**, à la majorité de 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2015, une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer l'hôtel/la pépinière d'entreprise de la Ville de Trappes-en-Yvelines, **approuve** les statuts annexés, **fixe** la composition du Conseil d'Exploitation de la manière suivante :

- 3 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 2 membres désignés par le Conseil Municipal représentants les occupants

désigne pour le collège ELUS :

Madame Jeanine MARY
Madame Sandrine GRANDGAMBE
Monsieur Larbi TOUAHIR

et **désigne** pour le collège OCCUPANTS :

Madame Lisbeth HAJJI
Monsieur Sami DJOULAH

- **Approuve**, à l'unanimité, le renouvellement de la convention à passer avec la Société « Crèche Attitude Acrobates », pour la réservation de 10 berceaux du 15 février 2015 au 31 août 2015, puis de 5 berceaux du 1^{er} septembre 2015 au 15 février 2016, sur la structure « La Maison des Z'Acrobates » implantée sur le parc de Pissaloup à Trappes-en-Yvelines, pour une durée de un an et pour un montant annuel par place s'élevant à 13 909 €, étant précisé qu'après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, le reste à la charge de la ville est de 9 886,40 € par place et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Entente Athlétique Saint Quentin en Yvelines et une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au Bushido Club de Trappes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;
- **Approuve** à l'unanimité, l'adhésion au régime d'Assurance-Chômage pour les personnels non titulaires ou non statutaires employés par la Ville de Trappes-en-Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenant n°5 – lot 2 et n°7 - lot 3 au marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux avec la Société NOVASOL 143, Grande rue 92310 SEVRES, **précise** que le montant du marché (lot 2) passe donc de 212 416 ,67 euros HT à 270 471,79 euros H.T soit une augmentation de 27,33% (le montant du marché (lot 3) passe donc de 161 916,06 euros HT à 170 923,51euros H.T soit une augmentation de 5,56%) **et autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés et les pièces s'y référant ;
- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des divers bâtiments communaux – lot 4 avec la Société CLINETT, sise 3 rue Pavlov 78190 TRAPPES-EN-YVELINES, **précise** que le montant du marché passe de 13 166,28 euros H.T à 17 913,60 euros HT soit une augmentation de 36,06 % **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté et les pièces s'y référant ;
- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour un montant de 715 959 euros, pour le financement de la réhabilitation du terrain Gagarine, la réalisation d'un city stade sur la Quartier La Boissière et des gros travaux dans les écoles dans les écoles Cocteau et Pergaud et l'informatisation dans les écoles et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande ;
- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions le bilan annuel 2014 de la politique foncière annexé à la délibération, et **autorise** Monsieur le Maire à annexer ce document au compte administratif de la commune ;
- **Prononce**, à la majorité de 29 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention, la désaffectation de la parcelle BC 34 sise à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'avenue Paul Vaillant Couturier, **prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle BC 34 sise à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'avenue Paul Vaillant Couturier, **décide** la cession de la parcelle BC 34 sise à l'angle de la rue Gabriel Péri et de l'avenue Paul Vaillant Couturier, à la société BOUYGUES IMMOBILIER, pour un montant de 400 000 euros net vendeur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction ;

- **Approuve**, à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions, les modifications apportées au rapport de présentation et au plan de zonage du projet de dossier de modification du PLU soumis à enquête publique, consistant à les mettre à jour en intégrant au rapport de présentation la description des étapes de la procédure de modification du PLU et au plan de zonage la modification simplifiée du PLU de Trappes-en-Yvelines approuvée le 27 avril 2015 par le Conseil Communautaire, ultérieurement à l'enquête publique sur la présente modification, **approuve** le dossier de modification du PLU ainsi mis à jour, **demande** à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Trappes en Yvelines consultable auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville ;
- **Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLUi, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 21 mai 2015**

Le Maire,

Guy MALANDAIN

